

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mars 2026

Date de publication : 03 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 23
mars 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK,
Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne
DAUTREY, Warren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis
EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens
DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE,
Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON,
Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry
MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès MARION, Antonin
GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Michel MONNET, Nicole CARTIGNY, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Michel MONNET à Bernard GUEDON, Nicole CARTIGNY
à Roland CRIMIER, Fabien BAGNON à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉTERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération : 03-2026-023

Transmis en préfecture le : 03/04/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Selon l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Aux termes de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire. Ce nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

D'après l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé conformément au nombre d'habitants de la commune. Tel que le précise l'article R. 25-1 du Code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection.

D'après le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection, le nombre de membres du conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval est de 35.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales susmentionné, le nombre d'adjoints au maire ne doit donc pas excéder 30 % de cet effectif légal, soit 10 adjoints. Il appartient ainsi au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** à 7 le nombre des adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.